



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 10 avril 2025

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-25-04-1-2) APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DU
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Beuzelin, administrateur.

Monsieur Beuzelin a reçu délégation des membres présents du Comité pour présider, exceptionnellement, la séance en remplacement de Madame la présidente et de Monsieur le Vice-président, empêchés.

Présents : M. BEUZELIN, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. LEBEAU,

Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. CATHERINE,

M. SALOMEZ, Mme TRAN, Mme GRETILLAT, Mme VERMANT,

Mme BASILLE-DUPREY, M. GOURBESVILLE.

Excusés : Mme LIBERT, M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. DOMINGUEZ, Mme ODDON,

M. MOULY, M. RIBET, Mme BARRIERE, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ,

DAURY, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles ;

Vu l'attestation du résultat prévisionnel signée par Mme la Comptable Publique, jointe en annexe,

Vu la balance du résultat extraite du compte de gestion prévisionnel pour l'exercice 2024, jointe en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement joint en annexe,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que si, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'estimation des résultats est possible, le Conseil Municipal peut au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats au budget primitif,

Considérant l'intérêt pour la Caisse des Ecoles de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'estimation des résultats de l'exercice 2024 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat prévisionnel 2024	12 250 872,75	12 107 545,30	- 143 327,45
	Résultat antérieur reporté	-	410 447,63	410 447,63
	Résultat prévisionnel de fonctionnement			267 120,18
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat prévisionnel 2024	150 528,48	248 815,39	98 286,91
	Résultat antérieur reporté	-	9 913,10	9 913,10
	Affectation en investissement (1068)	-	25 381,07	25 381,07
	Résultat prévisionnel d'investissement			133 581,08
RESTES A REALISER au 31/12/2024	Section de fonctionnement	8 701,49	-	- 8 701,49
	Section d'investissement	31 223,96	-	- 31 223,96
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT	Report en section d'investissement (001)			133 581,08
	Affectation à l'investissement (1068)			-
	Report en section de fonctionnement (002)			267 120,18
RESULTAT GLOBAL CALCULE 2024				360 775,81

ARTICLE 2 : Au vu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que des restes à réaliser 2024, approuve leur reprise par anticipation au budget primitif 2025 de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : Précise que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, il devra être procédé à leur régularisation et à la rectification des inscriptions dans la proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20250410-lmc1H13019H1-DE Date de réception en Préfecture : 11/04/2025 Date de Publication : 11/04/2025
--